A R R Ê T É

N°2025_158_T

Objet :

Arrêté de circulation et stationnement

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
Vu la demande par laquelle le « Pôle CAT » de la Mairie de Vif demande l'autorisation de pouvoir effectuer le Forum des Associations, place Jean Couturier et rue du 19 Mars 1962, le samedi 13 septembre 2025 de 06h00 à 15h00 ;
Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

Considérant que pour permettre la bonne organisation du Forum des Associations et assurer les personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ:

Article 1 :
La rue du 19 Mars 1962 et la place Jean Couturier seront interdites à la circulation et au stationnement le samedi 13 septembre 2025 de 06h00 à 15h00.

Article 2 :
La présente autorisation est valable pour le samedi 13 septembre 2025 de 06h00 à 15h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 :
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

Article 4 :
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 5 :
Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Signé électroniquement par : Guy GENET
Date de signature : 26/08/2025
Qualité : Maire

Le Maire de Vif,
Guy GENET